

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de La Côte Salanquaise

Envoyé en préfecture le 22/05/2026

Reçu en préfecture le 22/05/2026

Publié le

ID : 066-216602128-20260519-079_2026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six et le Dix Neuf Mai à Dix Huit Heures Trente.

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Guy ROUQUIE, maire de Torreilles.

Date de convocation du conseil municipal : 13 mai 2026.

Présents : Guy ROUQUIE, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED-GARCIA, Gérard CEBELLAN, Emma SABATE, Jean-Luc ROMERA, Sébastien CABRI, Monique DEYRES, Marie-Christine BEYLEIX MOISAN, Pierre FAGET, Patrick REDA, Christophe PEREZ, Nathalie VILLALONGUE, Christophe CLARET, Jean-Michel PONCE, Coralie ZAMORA, Jean-Christophe MARGAIL, Audrey GALLOY, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Bénédicte ROGER.

Absents excusés : Emilie MONTANES donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Sandrine JOUE-MACH donne pouvoir à Agnès BLED-GARCIA, Stéphanie FLEURY donne pouvoir à Geoffrey TORRALBA, Damien CLET donne pouvoir à Pierre PAGNON, Bastien MONREAL donne pouvoir à Bénédicte ROGER.

Absente : Emilie COUVEZ

En exercice : 27

Présents : 21

Ayant pris part au vote : 26

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Bénédicte ROGER est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

* * * * *

Délib.079/2026

Recrutement d'un contractuel dans le cadre de besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : madame Agnès BLED-GARCIA, adjointe au maire.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

CONSIDERANT qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les effectifs des services municipaux pour la période courant du 1^{er} juin au 30 septembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée ;

Le conseil municipal, Oui l'exposé de madame Agnès BLED-GARCIA, adjointe au maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

➤ AUTORISE monsieur le maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période courant du 1^{er} juin au 30 septembre 2026, en application de l'article 3-2° de la loi n°84-53 précitée ;

➤ DECIDE de la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour les besoins des services techniques municipaux ;

...

- CHARGE monsieur le maire de réaliser le constat définitif des besoins avant de procéder au recrutement correspondant ;
- DIT que la rémunération de l'agent recruté sera fixée au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique ;
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal communal.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles,
Les jours, mois et an que dessus.
Certifiée exécutoire suivant transmission
En préfecture du : **22 MAI 2026**
Et publication du : **22 MAI 2026**

Le maire,

Guy ROUQUIE



La secrétaire,

Bénédicte ROGER